

remarquer que «la première conséquence de la révolution fiscale du 6 avril 1965 a été de semer la confusion dans notre régime fiscal»...

On peut appliquer les mots «révolution fiscale» au Livre blanc.

On n'avait pas assez étudié notamment l'application pratique des nouveaux impôts—leur application et le travail qu'ils exigeaient. Ils sont bien plus valables, qu'on le veuille ou non, comme concepts théoriques que comme programmes d'application pratique.

Dans une lettre au journal *The Times*... M. C. N. Beattie, CR, membre du Barreau spécialisé dans les questions fiscales et auteur d'un ouvrage classique sur l'impôt sur le revenu a écrit: «C'est à peine exagérer que de dire que notre régime actuel d'imposition du revenu a été réduit en miettes par le gouvernement travailliste sous le prétexte de le moderniser, de le simplifier et de le rendre utile. Il n'est rien du tout cela; il est maintenant archaïque, obscur et destructeur. Il dépasse l'entendement du contribuable et de ses conseillers, ainsi que des représentants du fisc; à vrai dire, il dépasse l'entendement de n'importe qui, car il n'a pas de sens.

● (3.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'espère que quelqu'un signalera la chose au ministre des Finances au cours des pérégrinations qu'il a entreprises d'un bout à l'autre du pays pour faire accepter l'inacceptable.

J'ai mentionné l'impôt sur les gains de capital. En général, notre position à cet égard a été exposée par notre chef et d'autres membres de notre parti. Toutefois, il me semble qu'une certaine forme d'impôt sur les gains de capital pourrait fort bien être étudiée. C'est l'impôt sur la valeur ajoutée des seuls biens fonciers—non pas des améliorations apportées aux terres, mais des terres seulement. Le principe en remonte au siècle dernier et aux écrits de l'économiste renommé Henry George. Je pense qu'il a une certaine valeur en matière d'impôt et qu'il serait très utile à la collectivité étant donné le coût élevé des maisons de nos jours.

Monsieur l'Orateur, il n'existe aucun autre simple facteur qui ait tant fait pour écarter tout espoir d'accès à la propriété pour le Canadien moyen que la spéculation sur la valeur des terrains aux alentours des grandes villes. J'ai allégué ce fait devant la Chambre il y a sept ou huit ans et j'en parle depuis trois ou quatre ans, mais personne n'écoute. C'est peut-être de ma faute, mais je crois qu'une taxe de ce genre, qui peut être établie aisément du point de vue technique, avec la valeur des améliorations de terrain convenablement ajustée pour tenir compte des valeurs inflationnistes du jour par certains systèmes d'exemption, pourrait être combinée pour faire en sorte que ce soit seulement l'augmentation spéculative, la plus-value qui serait taxée. Alors que la société construit des

ponts, des routes, des écoles et d'autres installations qui augmenteront la valeur des terrains non aménagés et alors que le propriétaire particulier n'a rien fait pour mériter cette augmentation, je crois qu'il est juste et normal qu'un certain pourcentage de cette plus-value soit taxé.

Monsieur l'Orateur, c'est un impôt direct que le gouvernement fédéral a le droit de prélever en vertu de la constitution; cependant, parce que ses effets sont sentis dans ce qu'on a toujours considéré comme le domaine réservé aux gouvernements provinciaux et aux municipalités, le ministre des Finances et ses conseillers devraient songer à en discuter dans des pourparlers avec les gouvernements provinciaux. Il me semble que si on le prélevait, c'est le genre d'impôt dont une forte proportion pourrait revenir aux municipalités.

Hier, nous avons entendu le ministre d'État (M. Gray) nous brosser un triste et noir tableau de l'avenir des agglomérations métropolitaines—il a parlé d'un plafond de 25 millions de dollars pour le réaménagement urbain. A mon avis, monsieur l'Orateur, il y a une source de revenus qu'on pourrait exploiter au moyen de cette formule provisoire d'impôt sur les gains de capital: le gouvernement fédéral percevrait les fortes sommes qui en découleraient, puis les verserait aux municipalités pour les améliorations et les projets de rénovation urbaine dont elles ont un besoin si pressant.

On a signalé les mérites du Livre blanc et du soulagement qu'il apporterait aux déshérités. On a dit et répété que plusieurs centaines de milliers de gens seraient soustraits à l'impôt. C'est peut-être le cas, mais je refuse catégoriquement de croire qu'en dernière analyse les pauvres y gagneront. Il n'en est rien. L'expérience nous enseigne que toute forme d'augmentation d'impôts, comme celle qu'on envisage ici, retombe en fin de compte sur les gens qui sont au bas de l'échelle socio-économique et qui n'ont pas les moyens de résistance ou de pression voulus, c'est-à-dire, ceux qui vivent dans la pauvreté et le dénuement et qui n'ont pas de groupes de pression pour les représenter auprès du gouvernement et obtenir un soulagement à leur misère.

Nous savons tous ce qui se passe. Le petit entrepreneur et l'homme d'affaires reflent la taxe sous forme d'augmentation du coût des services, des marchandises ou des denrées. Chacun de ceux qui paient une taxe s'évertue à la récupérer ainsi. Malheureusement ceux qui se trouvent au bas de l'échelle ne peuvent pas le faire. A mon avis, monsieur l'Orateur, si on mettait en application la proposition pernicieuse contenue dans le Livre blanc, d'ici trois ou quatre ans non seulement les avantages qu'on prétend procurer ainsi à ces pau-